



Comité Départemental des Hautes-Alpes De La Fédération Française Pétanque et Jeu-Provençal



Règlement Intérieur

Article 1 – Il est établi au sein du Comité Départemental des Hautes-Alpes de Pétanque et de Jeu Provençal (CD 05 FFPJP), un Règlement administratif Intérieur.

Article 2 – Ce Règlement est applicable sur l'ensemble du territoire des Hautes-Alpes.

Il précise et complète les différentes dispositions des Statuts du Comité Départemental. Il en prévoit l'organisation administrative et technique.

Article 3 – Ce Règlement peut être révisé. Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale, avec effet immédiat.

Article 4 – Pour appartenir au Comité Départemental des Hautes-Alpes de Pétanque et Jeu-Provençal, toute Association constituée dans les conditions prévues par la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit lui demander son affiliation et produire des statuts conformes aux statuts types de la FFPJP.

Article 5 – Le Comité Départemental des Hautes-Alpes FFPJP est rattaché au Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur qui constitue le lien administratif et sportif entre la FFPJP et le Comité Départemental.

A ce titre, il est le seul représentant de la Pétanque et du Jeu Provençal dans les Hautes-Alpes, il dispose de l'autonomie administrative et financière.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Gérer et développer la Pétanque et le Jeu Provençal.
- Diffuser et faire respecter les statuts, les règlements et les directives du Comité Régional et de la FFPJP.
- Recevoir les affiliations et délivrer les licences aux associations affiliées.
- Statuer sur les demandes de mutations.
- Etablir le calendrier annuel des compétitions en lien avec le Comité Régional et la FFPJP.
- Organiser les différentes phases qualificatives aux championnats Régionaux et de France.
- Représenter le Département aux Congrès Régionaux et nationaux.
- Gérer les finances Départementales.
- Conférer le cas échéant, des titres d'honneur à des personnes ayant rendu des services exceptionnels pour la Pétanque et le Jeu Provençal dans le département.
- Régler les litiges pouvant survenir entre les associations affiliées ou entre les membres licenciés.

Article 6 – La gestion du Comité Départemental des Hautes-Alpes FFPJP se fait en application des statuts de la FFPJP, du Comité Régional et du Comité Départemental, des règlements administratifs et sportif, et du présent Règlement Intérieur.

Article 7 – Conformément à l'article 12 des statuts du Comité et à l'article 10 des statuts de la FFPJP, il est institué un scrutin secret uninominal dont les modalités sont décrites dans les statuts du Comité Départemental des Hautes-Alpes FFPJP.

Les candidatures doivent être connues du Comité Départemental avant la date fixée par ce dernier.

La Commission des opérations électorales vérifiera la conformité des candidatures déposées et leurs caractères éligibles conformément à l'article 13 des statuts du Comité.

Article 8 – Les attributions des membres du Bureau du Comité Départemental des Hautes-Alpes FFPJP sont notamment les suivantes et peuvent être modifiées, en tant que besoin, dans les formes réglementaires.

a) Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Départemental et le bureau. Il en dirige les travaux. Il signe tous les actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente le cas échéant, après avis de son Comité Directeur auquel il se doit de toutes façons, rendre compte.

Il représente officiellement le Comité Départemental aux Assemblées Générales Nationales et Régionales ou auprès de tout organisme officiel.

Ils sont avec le Trésorier Général du Comité les seuls à avoir la signature auprès des organismes financiers.

b) Rôle du Vice-Président

Sur la demande du Président, le Vice-Président peut être appelé à le représenter, en cas d'empêchement.

Le Vice-Président dirige sous l'autorité du Président du Comité qui lui a donné délégation à cet effet et auquel il rend compte, ainsi qu'au Comité Départemental, des missions exercées dans ce cadre.

c) Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, du compte-rendu moral annuel, de la diffusion et de la mise en page de tous les comptes-rendus des diverses commissions.

Par ailleurs, il met à jour le Site du Comité et contrôle, en accord avec le Président, tout document ayant vocation à être diffusé sur celui-ci.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Départemental de sa gestion, de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité.

Il fixe à son Adjoint, les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne : ce dernier peut notamment être appelé à le remplacer, en cas d'empêchement.

d) Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les dépenses, d'établir un Grand Livre, tenu à la disposition des membres du Comité Départemental, sous format informatique.

Le Trésorier Général est également autorisé à régler de son propre chef, les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Départemental.

Il rend compte de la situation financière à chaque réunion du Comité Départemental des Hautes-Alpes FFPJP, et lors des sessions ordinaires du Comité Départemental.

Il est chargé de dresser le compte-rendu financier, le bilan et le compte charges et produits, pour le soumettre au vote du Congrès Départemental, après vérification par les vérificateurs aux Comptes du Comité Départemental.

Le Trésorier Adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement. Il est tenu au courant des questions financières par ce dernier, et ne peut en aucun cas procéder à des règlements.

e) Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de toutes actions ou missions liées au fonctionnement du Comité. Ils ont tous des fonctions précises, notamment dans l'organisation administrative du Comité.

Ils peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. Dans ce cas l'aval du Président est indispensable.

Ils représentent le Comité Départemental des Hautes-Alpes dans les Commissions et groupe de travail ou de pilotage.

Ils encadrent les équipes qualifiées lors des Championnats Régionaux et de France.

Article 9 - Les Commissions

Conformément aux statuts régissant le Comité des Hautes-Alpes FFPJP, les Commissions suivantes sont instaurées :

Commission de Surveillance des Opérations électorales, Commission Médicale, Commission des arbitres, Commission Disciplinaire.

Aux quelles peuvent se rajouter d'autres Commissions mises en place par le Comité Départemental.

- Commission de Surveillance des Opérations Electorales : Conformément à l'article 24 des Statuts du Comité Départemental des Hautes-Alpes. Elle se compose de trois membres désignés pour un mandat de quatre ans.

- Commission médicale : elle contribue par sa réflexion, à soutenir les différentes commissions dans des actions de lutte contre le dopage et les addictions. Elle propose des actions de sensibilisation au mieux-être et à la prise en compte de la santé dans nos disciplines sportives. Elle gère le dossier médical de tout joueur qualifié à des championnats Départementaux, Régionaux ou nationaux.

- Commission des arbitres :

- ✓ Proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres.
- ✓ Proposer des Actions favorisant l'émergence de nouveaux candidats arbitres.
- ✓ Préparer et faire passer des examens aux candidats.
- ✓ Constituer et tenir à jour le fichier des arbitres.
- ✓ Signaler annuellement tout mouvement au Comité Régional ainsi que les candidats arbitre au niveau Régional et National
- ✓ Superviser la tenue, le comportement et les capacités de tous les arbitres du Comité, en particulier les arbitres stagiaires.
- ✓ Concourir à la désignation des arbitres pour les diverses qualifications et compétitions importantes.

- Commission Disciplinaire : Elle se compose d'au moins un Membre du Comité Départemental et de différents membres extérieurs licenciés dans le Département. Elle statue sur les différents concernant toutes les questions ayant trait à la Pétanque et au Jeu-Provençal, mettant en cause la discipline morale et sportive, allant à l'encontre des Statuts et Règlements.

Le nombre, l'appellation et les Compétences des autres Commissions ou groupe de travail sont décidés par le Comité Départemental. Chaque organisme, ainsi institué doit comprendre au moins deux Membres titulaires appartenant au Comité Départemental, il peut être fait appel à des compétences extérieurs du Comité. Ils peuvent n'être que temporaires, leur existence étant liée à la réalisation de l'objectif pour lequel ils sont créés.

Article 11 – Délégations de pouvoir

Seul le Président de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal peut représenter cette dernière en justice. En conséquence, le Président du Comité Départemental des Hautes-Alpes ne peut l'être que par procuration spéciale, émanant du Président de la Fédération.

Article 12 – Licences

La licence est nationale est ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant, notamment quant à l'appartenance à un même Club. La FFPJP étant affiliée à la FIPJP, elle permet de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération internationale, sous les mêmes réserves.

Conformément à l'Article 32 des Statuts de la FFPJP, il ne peut être délivré plus d'une licence par an au même joueur par conséquent en cas de détérioration (pliage ou casse), de perte, de vol ou de défectuosité technique ou technologique, il sera délivré un duplicata, charge au demandeur d'en acquitter le montant au tarif fédéral.

Le présent règlement intérieur arrêté par le Comité Départemental a été adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental qui s'est tenue le 12 décembre 2021 à Embrun.

Secrétaire Général du CD 05 FFPJP



Président du CD 05 FFPJP



